

Le district scolaire de Philadelphie
Bureau des droits et responsabilités des élèves
440 N. Broad Street, Second Floor
Philadelphia, PA 19130
Bureau : 215.400.4830 ~ Fax: 215.400.4226

Rachel Holzman, Esquire
Responsable adjointe

**Loi sur les droits et la confidentialité d'éducation des familles (FERPA)
Avis concernant les informations de l'annuaire**

La loi sur les droits à l'éducation de la famille et la vie privée (FERPA), une loi fédérale, exige qu'une école, à quelques exceptions près, obtienne votre consentement écrit avant la divulgation d'informations personnellement identifiables provenant des dossiers scolaires de votre enfant. Cependant, une école peut divulguer des "informations d'annuaire" désignées de manière appropriée sans consentement écrit, à moins que vous n'ayez informé l'école du contraire, conformément aux procédures du district scolaire. L'objectif principal des informations de répertoire est de permettre aux écoles d'inclure des informations provenant des dossiers scolaires de votre enfant dans certaines publications scolaires. En voici quelques exemples :

- Un programme de théâtre, montrant le rôle de votre élève dans une production théâtrale ;
- L'annuaire annuel
- Les tableaux d'honneur ou autres listes de reconnaissance ;
- Les programmes de remise des diplômes ; et
- Les feuilles d'activité sportive, par exemple pour la lutte, indiquant le poids et la taille des membres de l'équipe.

Les informations de l'annuaire, qui sont des informations qui ne sont généralement pas considérées comme nuisibles ou comme une invasion de la vie privée si elles sont divulguées, peuvent également être divulguées à des organisations extérieures sans le consentement écrit préalable d'un parent. Les organisations extérieures comprennent, sans s'y limiter, les entreprises qui fabriquent des bagues de classe ou publient des annuaires, les fournisseurs de bourses d'études, les écoles professionnelles/techniques, les employeurs potentiels et d'autres organisations communautaires qui soutiennent les étudiants avec des ressources communautaires. En outre, deux lois fédérales obligent les agences éducatives locales (LEA) recevant une aide au titre de la loi sur l'éducation élémentaire et secondaire de 1965, telle que modifiée (ESEA), à fournir aux recruteurs militaires, sur demande, les informations suivantes - noms, adresses et listes téléphoniques - à moins que les parents n'aient informé la LEA qu'ils ne souhaitent pas que les informations relatives à leur élève soient divulguées sans leur consentement écrit préalable.

Si vous ne voulez pas que l'école divulgue une partie ou la totalité des types d'informations désignées ci-dessous comme des informations d'annuaire du dossier scolaire de votre enfant sans votre consentement écrit préalable, vous devez en informer l'école en renvoyant les formulaires de refus avant le 6 novembre 2023. Le district scolaire a désigné les informations suivantes comme des informations de répertoire.

- Écoles fréquentées ;
- Le nom de l'élève ;
- L'adresse ;
- Liste des numéros de téléphone ;
- Adresse électronique de l'étudiant ;
- Photo ;
- Date de naissance ;
- Domaine d'études principal ;
- Dates d'inscription ;.
- Niveau scolaire ;
- La participation à des activités et des sports officiellement reconnus ;
- Le poids et la taille des membres des équipes sportives ;
- Les diplômes, les honneurs et les récompenses reçus ; et ● La plupart des agences éducatives récentes ou des établissements fréquentés.
- La dernière agence ou institution éducative fréquentée.